



CANNES URBAN TRAIL

REGLEMENT CANNES URBAN TRAIL 2024

Art 1 : Organisation :

L'ATHLETIC CLUB DE CANNES, avec le concours de la VILLE de CANNES, organise le 7^{ème} CANNES URBAN TRAIL le dimanche 28 janvier 2024 à Cannes (Alpes Maritimes).

Art 2 : Parcours :

Les départs seront donnés et les arrivées seront jugées aux abords du Palais des Festivals à Cannes. Les parcours proposés sont :

Le GRAND CANNOIS est un parcours de 27 km avec 500m de D+ et 500m de D-.

Le CANNES URBAN TRAIL est un parcours de 16 km avec 330m de D+ et 330m de D-.

Le PETIT CANNOIS est un parcours de 9 km avec 125m de D+ et 125m de D-.

Le CANNES URBAN WALK est un parcours de 9 km avec 125m de D+ et 125m de D-.

Le PITCHOUN CANNOIS est un parcours de 1,4 km aux abords du Palais des Festivals.

Les tracés et horaires seront communiqués par l'organisateur en fonction des contraintes extérieures (conditions sanitaires, utilisation du domaine public) via le site internet du Cannes Urban Trail (<https://www.cannesurbantrail.fr/>).

Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (notamment climatiques).

Art 3 : Engagements :

Les épreuves sont ouvertes le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs et randonneurs), nés :

- En 2004 ou avant pour le GRAND CANNOIS (chronométré)
- En 2006 ou avant pour le CANNES URBAN TRAIL (chronométré)
- En 2008 ou avant pour le PETIT CANNOIS (chronométré)
- En 2012 ou avant pour le CANNES URBAN WALK (non chronométré)
- Entre 2011 et 2014 pour le PITCHOUN CANNOIS (chronométré)

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Un justificatif médical est nécessaire pour tous les **coureurs majeurs** (18 ans ou plus le jour de la manifestation) et participant à l'une des épreuves chronométrées. Pour se voir remettre leur dossard, ils devront au choix déposer dans leur dossier d'inscription en ligne avant l'évènement :

- une licence FFA (Athlé Compétition, Entreprise, Running) en cours de validité ou d'un « Pass J'Aime Courir » en cours de validité, et complété par un médecin,
- ou une licence sportive délivrée par une Fédération agréée sur laquelle figure la non contre-indication du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Les fédérations agréées sont les suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- ou un **certificat médical d'aptitude à la pratique du sport** ou de la course à pied ou de l'athlétisme en **compétition** (cette mention est indispensable).

Pour les **coureurs mineurs** (moins de 18 ans le jour de la manifestation), la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un questionnaire de santé. Le participant mineur sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois, uniquement s'il répond par l'affirmatif à au moins une question du questionnaire.

En cas de non présentation de ces documents le dossard ne sera ni délivré ni remboursé.

Art 4 : Inscriptions :

Toute inscription ou réinscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire

- En ligne sur le site <https://www.cannesurbantrail.fr/> et ce jusqu'à 21 heures le jeudi 25 janvier 2024.
- Par courrier jusqu'au samedi 20 janvier 2024 inclus.
- Au siège de l'AC Cannes jusqu'au jeudi 25 janvier 2024.
- Le samedi 27 janvier 2024 sur le village du Cannes Urban Trail de 10h00 à 19h00.

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE

Les tarifs d'inscription incluant 2€ pour le Conservatoire du Littoral et destinés à la préservation du Parc de la Croix des Gardes sont les suivants (dans la limite des places disponibles) :

	Tarif réduit Jusqu'au 31/12/23	Tarif normal Jusqu'au 25/01/24	Au village Samedi 27/01/24
LE GRAND CANNOIS	32 €	35 €	40 €
CANNES URBAN TRAIL	25 €	28 €	35 €
LE PETIT CANNOIS	22 €	25 €	30 €
CANNES URBAIN WALK	18 €	21 €	25 €
LE PITCHOUN CANNOIS	10 €	10 €	15 €

Art 5 : Assurance Annulation :

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance annulation est proposée par « BEticketing » au moment de l'inscription à l'évènement, mais uniquement si cette inscription est faite en ligne. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permet, sous certaines conditions, de vous faire rembourser à hauteur de 80% du montant de votre dossard en cas de non-participation à l'évènement.

Art 6 : Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer au village du Cannes Urban Trail sur présentation du bon de retrait et/ou d'une pièce d'identité le :

- Samedi 27 janvier 2024 de 10h00 à 19h00
- Dimanche 28 janvier 2024 à partir de 7h00 (retrait des dossards clos 15 minutes avant le départ de votre course)

En cas de difficulté, une personne tierce pourra venir retirer le dossard sur présentation du bon de retrait et/ou de la photocopie de la pièce d'identité du concurrent.

En cas de dossier incomplet (non-délivrance d'une licence autorisée et à jour ou d'un certificat médical conforme lors de l'inscription), l'un de ces documents sera à présenter lors du retrait du dossard le samedi 27 janvier 2024.

ATTENTION : AUCUN DOSSIER IMCOMPLET NE SERA TRAITE LE JOUR DE LA COURSE.

L'organisateur recommande vivement de privilégier le retrait de votre dossard le samedi pour éviter une file d'attente... et le stress du dimanche matin.

Le dossard devra être porté sur la poitrine et être entièrement lisible tout au long de la course.

Art 7 : Matériel obligatoire / conseillé :

• TOUS PARCOURS :

- ✓ Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- ✓ Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation dans les zones de relais et d'arrivée, en suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours. Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent (coureurs). Pensez à prévoir votre Écocup ou bidon (**aucun gobelet ne sera distribué**).
- ✓ Les bâtons sont autorisés mais ne pourront être ni déposés ni récupérés sur le parcours ou sur les points de ravitaillements.
- ✓ Les écouteurs sont strictement interdits car représentent un danger pour le coureur qui évolue sur route ouverte.

• **GRAND CANNOIS 27 km (chronométré)** : le circuit long se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 0.5 litre minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

• **CANNES URBAN TRAIL 16 km (chronométré)** : ce tracé intermédiaire se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 0.5 litre minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

• **PETIT CANNOIS 9 km (chronométré)** : le petit circuit se court en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 0.5 litre minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.

- **CANNES URBAN WALK 9 km (non chronométré)** : le circuit court se fait en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 0.5 litre minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel.
- **PITCHOUN CANNOIS 1.4 km (chronométré)** : le circuit se fait en autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (aucun gobelet ne sera distribué).

Art 8 : Horaires et Limitation de temps :

Des barrières horaires seront mises en place à l'arrivée sur toutes les distances. Tout coureur passant la ligne d'arrivée après cette barrière ne sera pas classé. Un point de contrôle avec une barrière horaire sera positionné sur le parcours du 27km. En cas de passage au point de contrôle après l'heure limite fixée, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage lui sera retirée. Toute personne continuant la course après avoir été mise hors délais par l'organisation ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place. L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

- **GRAND CANNOIS 27 km (chronométré)** : Départ à 9h00 – Barrière horaire + 5h00
- **CANNES URBAN TRAIL 16 km (chronométré)** : Départ à 8h30 – Barrière horaire + 2h30
- **PETIT CANNOIS 9 km (chronométré)** : Départ à 11h00 – Barrière horaire + 2h00
- **CANNES URBAN WALK 9 km (non chronométré)** : Départ à 11h05 – Barrière horaire + 3h00
- **PITCHOUN CANNOIS 1.4 km (chronométré)** : Départ à 9h10 – Pas de barrière horaire.

Art 9 : Abandon :

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de ravitaillement ou à un poste de secours, et le dossard doit être remis aux organisateurs. Il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance, un concurrent ne portant pas assistance peut être disqualifié.

Art 10 : Responsabilité des participants :

Chaque concurrent participe au CANNES URBAN TRAIL sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur la poitrine lors de la course ou la marche, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalises à hauteur d'yeux, des panneaux directionnels et fléchage au sol. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, ouverte à la circulation, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les coureurs seront amenés sur leur parcours à passer dans des sites remarquables : monuments, bâtiments privés ou municipaux. Le plus grand respect sera demandé aux coureurs afin de ne pas dégrader, volontairement ou non, ces sites. Tout manquement entrainera une sanction et il pourra être demandé au coureur concerné le remboursement des frais liés à la remise en état du site.

Art 11 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 12 : Jury Officiel :

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge-arbitre officiel hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Art 13 : Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Vous trouverez au dos de votre dossard, une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée.

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Art 14 : Récompenses :

Sur les 3 distances running, seront récompensés chez les hommes et les femmes :

- les 3 premiers au classement scratch,
- le 1er de chaque catégorie (-20 ans / -30 ans / -40 ans / -50 ans / -60 ans / -70 ans / +70 ans).

Sur la course enfants, seront récompensés chez les garçons et les filles :

- les 3 premiers au classement scratch.

Pas de cumul de récompenses. Pas de classement ni récompenses pour les épreuves non chronométrées.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 15 : Assurance :

Assurance Annulation : Tous les participants s'inscrivant en ligne peuvent souscrire lors de leur inscription à la manifestation une assurance annulation, telle qu'exposée à l'article 5 du présent règlement.

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de AIAC garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 16 : Annulation de l'évènement :

En cas d'annulation de l'évènement pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun dossard ne sera perdu :

- L'inscription sera automatiquement reportée sur la nouvelle date
- Un remboursement complet ou partiel de l'inscription pourra être proposé en complément par l'organisateur selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement est prononcée.

Art 17 : Droit d'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de l'Urban Trail de Cannes ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'Urban Trail de Cannes, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 18 : CNIL :

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, en envoyant un e-mail à athle-cannes@orange.fr.

Art 19 : Modification du règlement :

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Art 20 : Acceptation du règlement :

La participation à l'une des épreuves du Cannes Urban Trail implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de tous les articles.